

« Parce que ta boîte aux lettres le vaut bien ! »

Dessine le nouvel autocollant stop pub de l'agglomération

Article 1 – Dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, ayant son siège au 99, rue du Maréchal Foch à Sarreguemines (57200), organise un concours de dessins. Ce concours s'intitule «Parce que ta boîte aux lettres le vaut bien ! Dessine le nouvel autocollant stop-pub de l'agglomération ». Son objectif est d'illustrer par le dessin un autocollant destiné à être apposé sur les boîtes aux lettres des habitants volontaires de l'agglomération.

Article 2 - Le concours de dessins est ouvert à toutes les classes de CE2 situées dans le périmètre d'action de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ainsi qu'à l'Institut Médico-Educatif (liste des écoles en annexe). La participation à ce concours est gratuite. Un seul dessin par classe devra être transmis aux services de la collectivité.

Article 3 - L'inscription au concours se fera au plus tard avant le 18 janvier 2013 :

- pour les écoles publiques : auprès du conseiller pédagogique de la circonscription concernée,
- pour les autres écoles : auprès de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, Christelle Feisthauer 03.87.28.48.82.

La date limite de dépôt des dessins auprès de l'Hôtel de la Communauté est fixée au 28 mars 2013 (par courrier ou déposés en main propre à l'accueil).

Article 4 - Afin de respecter les proportions, les dessins devront être réalisés sur la feuille de papier type présente en annexe à ce règlement ou sur <http://www.agqlo-sarreguemines.fr/> (format A4). A savoir que le dessin gagnant sera imprimé au format 6x4cm. L'école devra veiller à ce que les éléments du dessin soient bien visibles après avoir été imprimé au petit format.



Toutes les techniques manuelles disponibles peuvent être envisagées pour la réalisation des dessins.

Mentions obligatoires : le logo en couleur de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences devra obligatoirement apparaître sur l'autocollant ainsi que la mention « stop-pub ».

Article 5 – Seul un dessin par classe sera envoyé ou déposé avant le 28 mars au plus tard à :

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
99 rue du Maréchal Foch
BP80805
57208 Sarreguemines Cedex

Le dessin devra être accompagné du formulaire de participation. Doivent obligatoirement y figurer le nom et l'adresse de l'école, la classe, le nom et l'adresse mail du professeur ainsi qu'un numéro de téléphone. Ce formulaire est joint à la lettre d'invitation envoyée aux écoles. Il est aussi disponible sur le site internet de la collectivité : <http://www.agqlo-sarreguemines.fr/>

Article 6 – Le vote s'effectuera de la manière suivante :

- 50% selon l'avis du public (sur le site internet de la collectivité <http://www.agglo-sarreguemines.fr/> ainsi que sur sa page Facebook du 08 avril au 17 mai 2013)
- 50% selon l'avis du jury de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

La pertinence au thème de la réduction des imprimés non sollicités et la qualité artistique seront les principaux critères de sélection.

Les trois meilleurs dessins seront sélectionnés. Cependant, seul le dessin ayant obtenu le plus de voix remportera le concours.

En cas d'ex-æquo, le jury de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences délibérera afin de départager les vainqueurs.

Article 7 – Seuls les établissements scolaires situés dans l'une des 26 communes de l'agglomération sont autorisées à participer au concours (cf annexe).

Article 8 - Il n'y a pas de prix matériel en jeu.

Article 9 – Restitution des résultats le jeudi 30 mai 2013 lors du spectacle sur l'éco-consommation « Le Grand Bazar ». Puis, publication du dessin gagnant par voie de presse et sur les sites Internet et Facebook de la collectivité. L'autocollant sera ensuite imprimé en plusieurs exemplaires et distribué auprès des 26 mairies du territoire ainsi qu'à la classe gagnante. Ils seront mis gratuitement à disposition du public.

Article 10 - Ce concours respectera le calendrier suivant :

- 1^{er} décembre 2012 : Lancement du concours
- 18 janvier 2013 : Clôture des inscriptions au concours
- 28 mars 2013 : Date limite de réception des dessins
- Du 08 avril au 17 mai 2013 : Mise en ligne des différents dessin, vote du public et du jury de la collectivité
- 30 mai 2013 : Restitution des résultats.

Article 11 – Un classement des trois premiers dessins sera établi. Les trois écoles concernées seront individuellement averties. La collectivité se réserve le droit de communiquer sur le classement et de publier les résultats.

Article 12 - La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est libre d'utiliser le dessin gagnant comme elle le souhaite pour illustrer d'autres supports de communication.

Les écoles participant au présent concours autorisent la Communauté d'Agglomération à utiliser leur dessin pour toute manifestation promotionnelle ou informative (y compris leur exposition ou publication). En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tout droit sur leur dessin à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Tous les dessins du présent concours restent la propriété de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information du public.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent la collectivité à reproduire et utiliser leur dessin avec le nom et la classe de l'école dans les diverses activités d'information du grand public sur le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD), sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

Article 13 - Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

Article 14 – Le jury de la Communauté d'Agglomération est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Article 15 - Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 16 – La collectivité se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve également le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.

Article 17 - En application de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, art. L.27, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants ainsi que leurs tuteurs légaux, s'ils sont mineurs, peuvent exercer ce droit, ou s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse : Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, 99 rue du Maréchal Foch, BP80805, 57208 Sarreguemines Cedex.

Ce présent règlement peut être obtenu sur le site Internet de la Communauté d'Agglomération <http://www.aggb-sarreguemines.fr/>.

Fait à Sarreguemines, le lundi 19 novembre 2012

Pour la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,
le Vice-Président délégué,
Jean-Bernard BARTHEL

